Remboursement des actes de téléconsultation par l’Assurance maladie **[1]**

Depuis le 15 septembre 2018, les actes de téléconsultation sont remboursés par la Sécurité sociale au même titre qu'une consultation en face à face. Une chance pour les personnes handicapées qui peinent parfois à se déplacer.
En savoir plus (Agefiph) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/remboursement-des-actes-de-t%C3%A9l%C3%A9consultation-par-l%E2%80%99assurance-maladie
[2] https://informations.handicap.fr/art-telemedecine-handicap-remboursement-secu-875-11116.php